

tachant à l'ensemble du programme. Les provinces se chargent de l'aménagement des terrains marécageux, de l'écoulement des eaux et de l'acquisition des terrains nécessaires. Elles doivent aussi prendre l'initiative et mettre à exécution un programme approprié d'utilisation du sol.

En 1949, le ministère de l'Agriculture a établi dans les Maritimes une équipe chargée de l'administration et des travaux pour mettre à exécution le programme d'assèchement. On appliquera à l'érection des ouvrages de protection les principes modernes de dessin et de construction tout en tenant compte des principes fondamentaux des anciennes méthodes. On estime que 70,000 à 80,000 acres seront en fin de compte protégées contre la marée, bien asséchées et mises en culture.

Le 31 août 1950, les travaux étaient en cours dans 70 régions et portaient sur environ 30,000 acres, dont 250 dans l'Île du Prince-Édouard. A la fin de l'année 20 de ces régions seront bien protégées et près de 15 autres auront bénéficié de travaux de quelque genre leur permettant de résister à l'action de la marée jusqu'à ce que les grands travaux de reconstruction puissent être exécutés.

Des études porteront sur la rivière Annapolis en Nouvelle-Écosse et les rivières Tantramar et Shepody au Nouveau-Brunswick afin d'établir s'il y a lieu de construire un ouvrage d'assez grande envergure pour écarter la nécessité de digues et d'aboteaux sur une distance de plusieurs milles. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la normalisation des ouvrages et des méthodes de construction moderne.

Sous-section 2.—Entreprise provinciales

Saskatchewan*.—La Division de la conservation et de la mise en valeur du ministère provincial de l'Agriculture a été établie le 1^{er} avril 1949. Elle est chargée d'adopter des mesures et une ligne de conduite qui favoriseront la stabilité de l'économie agricole grandissante de la province. Les initiatives du ministère dont est chargée la Division de la conservation et de la mise en valeur sont orientées vers les points suivants: 1° mise en valeur des exploitations agricoles irriguées; 2° assèchement des terres agricoles et des pâturages par la maîtrise des crues et l'égouttement; 3° reconstruction des terres mal employées pour fins de pâturage et de production de fourrage d'hiver; 4° amélioration des terres inhabitées en vue de l'établissement agricole; 5° mise en valeur judicieuse des terres insuffisamment utilisées; et 6° aménagement de pâturages communautaires non visés par l'accord avec le gouvernement fédéral ou situés en dehors du territoire bénéficiant du programme exécuté sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le travail du ministère dans le domaine du rétablissement agricole et de l'assèchement repose sur la coordination du programme fédéral mis en œuvre sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et des initiatives du ministère provincial de l'Agriculture en vue de la conservation et de la mise en valeur. Une collaboration très étroite préside à l'exécution des entreprises fédérales et provinciales.

Voici un résumé de l'activité du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan conformément au partage des charges indiqué ci-dessus.

Le 1^{er} avril 1950, on procédait à neuf entreprises d'aménagement de terres à provende et à pâturages sur des terres asséchées. Ces entreprises sont exécutées dans des régions de la province où le fourrage d'hiver est ordinairement insuffisant

* Rédigé sous la direction de M. E. Hartnett, sous-ministre de l'Agriculture, Regina (Sask).